

ACTUALITÉ

Note de service n°01123/MBPE/DGI/DGE/SDGI/DLCD-SDL/sas/03-2023 du 27 mars 2023 portant obligation de production des états financiers

L'Administration fiscale apporte quelques précisions relativement aux obligations pour les contribuables de renseigner utilement les notes des annexes 31 et 32 contenues dans les états financiers de synthèse.

Note de service n°01082/MBPE/DGI/DGE/SDGI/DLCD-SDL/mn/03-2023 du 23 mars 2023 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Acte additionnel n°A/SA.5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les Etats membres de la CEDEAO

Une note de services de l'Administration fiscale fournit des clarifications sur l'entrée en vigueur de l'Acte additionnel n°A/SA.5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les Etats membres de la CEDEAO, comme suit :

- ⊙ *Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, l'Acte additionnel est désormais obligatoire et directement applicable dans toutes ses dispositions dans tout État membre de la Communauté depuis le 1^{er} janvier 2022*
- ⊙ *Coexistence de l'Acte additionnel de la CEDEAO et du Règlement de l'UEMOA relatif à l'élimination de la double imposition entre les États membres, avec une primauté pour l'Acte additionnel en cas de conflit lois, sous certaines conditions.*

Note de service n°00837/MBPE/DGI/DLCD-SDPD/eamd/01-2023 du 3 mars 2023 portant obligation de fournir un état détaillé du chiffre d'affaires résultant des opérations bénéficiant d'une exonération conventionnelle

L'Administration fiscale exige désormais des contribuables de produire un état détaillé de leurs opérations bénéficiant d'une exonération conventionnelle, à l'appui de la déclaration périodique, de l'attestation d'exonération et de l'état des taxes déductibles.

Note de service n°00829/MBPE/DGI/DLCD-SDL/oos/01-2023 du 2 mars 2023 apportant des précisions relatives à la régularisation du droit sur le chiffre d'affaires en matière de contribution des patentes

L'Administration précise que l'exigence selon laquelle les contribuables sont tenus d'effectuer une régularisation du droit sur le chiffre d'affaires en matière de contribution des patentes ne concerne que les entreprises nouvelles (en début d'activités) au titre de leur premier exercice fiscal.